



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
DFCPAJI_D2024_0239

**Objet : Marché n°24.026 de travaux de
décontamination et de désenfumage du
centre social / MJC du Virolois**

**Décision municipale prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté DFCAPI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, premier adjoint au Maire ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2023 relative à l'accélération des procédures pour faciliter les opérations de récupération ou de reconstruction suite aux dégradations intervenues dans certaines zones urbaines ;

Vu la circulaire du 7 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

Vu la décision municipale n°DFCAPI_2024_0054 du 19 mars 2024 autorisant la conclusion d'un marché avec la société NUWA relatif à la décontamination et au désenfumage du centre social MJC du Virolois ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a subi fin juin / début juillet 2023 des violences urbaines sur son territoire ;

Considérant que le centre social MJC du Virolois sis 132, rue des Piats et propriété de la Ville de Tourcoing a été incendié ;

Considérant que l'Etat a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines. Ce dispositif permet le financement par voie de subvention du reste à charge supporté par la Ville après le versement des indemnités de l'assurance ;

Considérant que la réglementation permet à la Ville de Tourcoing de déroger aux règles de la commande publique afin de procéder aux réparations rapides des dégâts subis lors des émeutes urbaines ;

Considérant l'offre de la société NUWA d'un montant de 28 771,06 € TTC en vue de procéder à la décontamination et au désenfumage du centre social MJC du Virolois ;

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : De conclure le marché n°24.026 avec la société NUWA relatif à la réalisation de prestation de décontamination et de désenfumage du centre social MJC du Virolois pour un montant de 28 771,06 € TTC.

Une avance de 30% de la commande sera versé à l'entreprise NUWA avant travaux soit un montant de 8 631,32 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement de la part de l'assurance dommage aux biens de la Ville et le reste à charge (la franchise) est éligible à une aide de l'Etat.

ARTICLE 3 : De solliciter une aide de l'Etat pour le financement du reste à charge concernant les travaux de décontamination, désenfumage et réhabilitation du bâtiment.

ARTICLE 4 : La présente décision remplace et annule la décision n°DFCPAJI_2024_0054 du 19 mars 2024 autorisant la conclusion d'un marché avec la société NUWA.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 6 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.
Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **30 AOUT 2024**

Jean-Marie VUYLSTEKER
1^{er} Adjoint au Maire de Tourcoing




Accusé Réception en Préfecture le : **30 AOUT 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **30 AOUT 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0239

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/08/2024

Objet : Marché n°24.026 de travaux de décontamination et de désenfumage du centre social / MJC du Virolois

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 30/08/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2024_0239 - D_cision March_ n_24.026 de travaux de d_contamination et de d_senfumage du centre social MJC du Vir

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240830-DAJI_D2024_0239-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/08/2024

